



# Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail [trizay.mairie@wanadoo.fr](mailto:trizay.mairie@wanadoo.fr)

Site <http://www.trizay-perche.org>



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2024 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 7 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. de KERGOLAY Bertrand, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme JOBLET Brigitte donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Josette

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2024-01

### TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEFINITION DES TRAVAUX ET CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les travaux prioritaires (phase 1) de restauration de l'Église Saint Martin.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 novembre 2023 sous forme de la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des offres transmises le 4 décembre 2023. Après une première analyse, une phase de négociation / mise au point a été engagée. Ces mises au point ont été intégrées dans l'analyse. L'analyse des offres a été présentée le 8 février 2024 par le Cabinet BMAP. Une seule entreprise a répondu pour chaque lot.

Lot n° 1 - Installations de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille :

L'entreprise PIERRE ET PATRIMOINE pour un montant total de 159 509, 88 € HT

Lot n° 2 - Charpente / Couverture :

L'entreprise LECHABLE / HUBERT pour un montant de 80 370,21 € HT

Lot n° 3 - Vitraux :

L'entreprise PICOL pour un montant de 20 099,92 € HT

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant HT : 259 980, 01 €

TVA 20 % : 51 996,00 €

Total TTC : 311 976,01 €

En prenant en compte les options (PSE), le montant total des travaux s'élève à :

Montant HT : 351 550, 29 €

TVA 20 % : 70 310,06 €

Montant TTC : 421 860,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de restauration prioritaires de l'Eglise Saint Martin aux entreprises citées ci-dessus ;

APPROUVE les options (PSE) concernant ces travaux de restauration prioritaires de l'Eglise Saint Martin ;  
RAPPELLE que la réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention de subventions (Conseil départemental et Etat) ;

DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2024 ;

DESIGNE Monsieur le Maire responsable du marché ;

AUTORISE Monsieur le Maire à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux ;

DELIBERATION n° 2024-02

### **LOGEMENT COMMUNAL N°2 LA METAIRIE – ATTRIBUTION LOGEMENT**

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal que Madame MENANT Laura a quitté le logement n° 2 La Métairie en novembre 2023

- propose d'attribuer le logement à un nouveau locataire,

- présente le dossier de demande de logement de Monsieur PAILHÉ Eric et Madame CHANG Ling-Fei et propose de retenir cette candidature.

Le conseil Municipal est invité à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail.

Vu la convention conclue en application de l'article L 351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Commune référencée 28 3 12 1993 80415 4 000000 810,

Vu la loi du 6 juillet 1989 relative au contrat de location à usage d'habitation,

Considérant la vacance du logement,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services et qu'il y a lieu de le louer,

Considérant les conditions de location,

Considérant que le locataire va effectuer une demande aux droits d'aide au logement (APL) qui peut être attribuée aux candidats à la location,

Considérant la démarche du locataire d'obtention d'une caution (garant) auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant la candidature à la location,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de remettre le logement en location à compter du 15 mars 2024,

- Approuve le projet de bail, notamment la durée du bail (trois ans) reconductible tacitement (*sauf dénonciation expresse du locataire*), les conditions financières de la location (**loyer principal mensuel 515.70 €**, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, auquel s'ajoutent les provisions pour charges relatives aux ordures ménagères et aux eaux usées de 9.80 euros par mois pour l'année 2024).

- Autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et signer l'acte de bail avec Monsieur PAILHÉ Eric et Madame CHANG Ling-Fei, dans la forme administrative.

- Précise que le paiement des loyers et des charges pourra se faire directement au SGC Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou ou par prélèvement.

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
DE L'EXERCICE 2024**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

- chapitre 21 : 654 175,58 € soit 163 543,89 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

Les cartes électorales seront remises aux nouveaux habitants pour les élections européennes lors d'une cérémonie prévue fin mai/début juin. La date précise n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire souligne le manque de sérieux dans le tri des ordures ménagères. Des affiches seront mises en place afin d'avertir les habitants des consignes à respecter.

Le prochain conseil municipal est prévu le 7 mars 2024.

Fin de la séance : 21h40